



Province de Hainaut - Arrondissement de Soignies

Administration communale d'Ecaussinnes

Du registre aux délibérations du Conseil communal d'Ecaussinnes a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2021

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE, JAMINON,
CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN, DEBLANDRE-
STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;
WISBECQ, Directeur général f.f.

Objet : RECETTE COMMUNALE - Comptes budgétaire et de résultats et bilan de l'exercice 2020

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 juillet 2020 relative aux pièces justificatives portant sur la Tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 3 mai 2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 3 mai 2021 et joint en annexe ;

Considérant le formulaire T, la synthèse analytique, les annexes et l'article 12 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte budgétaire aux organisations syndicales représentatives, et ce simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte budgétaire ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et de Madame Véronique SGALLARI, Echevine, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, par 11 voix pour et 10 abstentions sur 21 votants :

Article 1 : d'approuver les comptes de l'exercice 2020 comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	82.800.560,21€	82.800.560,21€

Comptes de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	15.281.187,34€	16.312.738,09€	1.031.550,75€
Résultat d'exploitation (1)	18.107.208,22€	17.978.232,72€	-128.975,50€
Résultat exceptionnel (2)	1.143.712,76€	1.407.245,70€	263.532,94€
Résultat de l'exercice (1+2)	19.250.920,98€	19.385.478,42€	134.557,44€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	19.187.856,94€	11.240.751,66€
Non-valeurs (2)	286.328,24€	0,00
Engagements (3)	16.462.403,99€	10.975.419,77€
Imputations (4)	15.335.653,01€	4.446.633,17€
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.439.124,71€	265.331,89€
Résultat comptable (1-2-4)	3.565.875,69€	6.794.118,49€

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,
(sé) R. WISBECQ

Le Président,
(sé) X. DUPONT

Pour copie certifiée conforme,
Ecaussinnes, le 23 juin 2021

Le Directeur général f.f.,
R. WISBECQ

Le Bourgmestre,
X. DUPONT

